



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2023-76
du 27 mars 2023

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision
du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
de la commune de Rettel**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants, relatifs aux dispositions applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L.562-3 et R.562-8 qui prévoient l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par les articles R.123-7 et suivants du même code ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.132-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SRECC-UPR N° 10 du 9 juillet 2020 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de Rettel ;
- Vu** la décision n° F-044-19-P-0092 du 24 septembre 2019 de l'autorité environnementale exemptant le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de Rettel de l'évaluation environnementale ;
- Vu** la proposition de mise à l'enquête publique adressée le 23 février 2023 par Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, service risques énergie construction circulation – urbanisme et prévention des risques ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 2 mars 2023, désignant Monsieur François Lombardi, commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1er : Organisation de l'enquête

Une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel, d'une durée de 30 jours, est organisée sur le territoire de la commune de Rettel, siège de l'enquête, du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » ;
- affiché en mairie de Rettel, aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire ;
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – *Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.*

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants:

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment un rapport de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public ;

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Rettel, 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Dispositions à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur entend le maire de la commune de Rettel sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer.

Article 7 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 8 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation – Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Rettel transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Rettel, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire-enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Rettel et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Richard Smith

